

## COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2023



### PRESENTS : (27)

**Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Madame Béatrice SIGISMEAU - Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Camille CLAIN - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Monsieur Dominique GONTHIER - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Madame Valérie RIVIERE - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Madame Sabrina TIONOHOUÉ.**

### ABSENCES AVEC PROCURATION : (8)

**Madame Laurence MONDON donne procuration à Monsieur Dominique GONTHIER  
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY  
Madame Augustine ROMANO donne procuration à Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE  
Monsieur Eric FERRERE donne procuration à Monsieur Gilles HUBERT  
Monsieur Philippe POTIN donne procuration à Madame Béatrice SIGISMEAU  
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE  
Madame Adèle ODON donne procuration à Monsieur Cyrille MELCHIOR  
Madame Eglantine VICTORINE donne procuration à Madame Jeanne HOARAU**

### ABSENCES : (2)

**Monsieur Jean-François PAYET  
Monsieur René SOTACA**

SEANCE DU 17 MAI 2023

CP-2023-DEC-163

**OBJET : Subventions en faveur du monde  
culturel : demandes exceptionnelles**

## LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de l'Education, de la Culture, du Sport et de la Mobilité en date du 11 mai 2023,

Sur proposition des services,

**Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,**

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Les financements proposés par la Commission de l'Education, de la Culture, du Sport et de la Mobilité pour les associations figurant ci-après sont approuvés :

\* **le Centre Départemental Artistique pour l'Animation et la Culture des Enfants (CEDAACE)** pour l'évènement à l'occasion des 40 ans de la structure **(25 935,24€)** ;

\* **le Centre Dramatique National de l'Océan Indien (CDNOI)** pour l'organisation de la RIDA 2023 **(8 000€)** ;

\* **l'Association Luna Rose** pour la participation de la délégation d'artistes réunionnais au Festival international des Sciences et des Arts en Chine du 21 au 26 avril 2023 **(6220€)** ;

\* **l'Association Village Titan centre culturel** pour la restauration du Jardin de la Mémoire situé sur l'Ile Mozambique **(4628€)**.

**ARTICLE 2 :** La signature de la convention-type annexée fixant les modalités de versement des subventions, ainsi que tous les actes associés se rapportant à la mise en œuvre de la décision est autorisée.

**ARTICLE 3 :** Les conditions de versement sont les suivantes pour les subventions :  
- inférieures ou égales à 3 000 € : elles seront versées au vu de la présente décision ;

- supérieures à 3 000 € et inférieures à 23 000 € : elles seront versées à hauteur de 80 % au vu de la présente décision ou de la convention signée ; le solde de 20 % sera versé dès production du bilan financier du projet subventionné et de son compte-rendu signé par le(s) représentant(s) légaux de la structure.
- supérieures à 23 000 € : Elles seront versées au vu de la convention jointe à la présente décision que le Président du Département est autorisé à signer.

**ARTICLE 4 :** Dans toutes les actions de communication relatives aux présentes subventions les bénéficiaires de ces crédits départementaux devront mentionner, explicitement, l'origine des fonds, à charge pour les bénéficiaires de rendre compte à la collectivité du respect de cette clause. La non observation de cette obligation pourra constituer une cause de refus de nouvelle subvention, ultérieurement.

**ARTICLE 5 :** Les dépenses correspondantes, seront imputées sur le chapitre 65 – nature 65748 – Fonctions 042 et 311 du Budget départemental 2023.

*Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 19 mai 2023 et de la publication sur le site du Département le 19 mai 2023.*

**Le Président du Conseil Départemental**

**Cyrille MELCHIOR**

## COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2023

### Rapport soumis à l'avis de la Commission de l'Education, de la Culture, du Sport et de la Mobilité

CP-2023-RAP-163

#### SUBVENTIONS EN FAVEUR DU MONDE CULTUREL : DEMANDES EXCEPTIONNELLES

DGA POLE EPANOUISSEMENT  
PE / DCS / DIRECTION CULTURE ET SPORT  
PE / DCS / VIE ARTISTIQUE ET CULTURELLE

## I. CONTEXTE

Si le Département contribue à l'expression la plus large dans le secteur artistique et culturel local, la collectivité attache aussi du prix à l'accompagnement de certains projets dont les retombées concourent à court ou moyen terme au rayonnement de la culture réunionnaise et à l'accès à la culture par des publics divers.

Le présent rapport concerne 4 projets participant, chacun dans leur démarche, à ces objectifs culturels.

## II. EXPOSE DES MOTIFS

### A. Lutter contre l'illettrisme en consolidant les connaissances des jeunes avec le Centre Départemental Artistique pour l'Animation et la Culture des Enfants (CEDAACE) :

Au fil des décennies, cette association a su asseoir sa notoriété auprès des Réunionnais notamment grâce à son concours d'orthographe. **A l'occasion de ses 40ans, le CEDAACE** souhaiterait donner à ce concours (auquel s'est adossé depuis le concours de calcul rapide) une dimension plus importante.

Ainsi, le **30<sup>ème</sup> championnat régional d'orthographe récompensera cette année plusieurs catégories :**

- **La catégorie CM1/CM2/6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup>/4<sup>ème</sup>3<sup>ème</sup> pour le championnat régional d'orthographe ;**
- **Les CE2/CM1/CM2 pour le concours de calcul rapide ;**
- **Les 6<sup>èmes</sup> pré-orientés SEGPA ;**
- **Le Conseil Départemental des Jeunes.**

La finale se tiendra dans **l'Hémicycle du Département, le samedi 17 juin 2023.**

Outre la **couverture médiatique**, les candidats bénéficieront d'une **proposition culturelle en lien avec les équipements de la collectivité**. Une exposition de peinture et de poèmes d'élèves se tiendra sous le hall d'accueil du Palais.

Parmi les récompenses offertes aux **15 lauréats**, il est prévu un **séjour culturel à Paris** avec **4 accompagnateurs adultes**. Ce déplacement de **8 jours**, en octobre 2023, permettra aux élèves de **découvrir des sites culturels majeurs** tels que le Louvre, le Château de Versailles, ...

**Le Département est sollicité** pour la prise en charge des actions liées à cet anniversaire, évaluées à **25 935, 24 €**, en raison de la qualité du partenariat privilégié et régulier de l'association avec nos services depuis sa création.

#### **B. Favoriser l'exportation de la création artistique ultramarine vers l'Hexagone avec le Centre Dramatique National de l'Océan Indien (CDNOI) :**

Après l'équipe du Séchoir en 2017, celle de TEAT Réunion en 2020, **l'organisation des Rencontres Inter-régionales de Diffusion Artistique (RIDA) est confiée conjointement en 2023 au Théâtre Luc Donat et au CDNOI.**

**Pour mémoire**, l'**Office National de Diffusion Artistique (ONDA)**, subventionné par le Ministère de la Culture, a pour vocation d'encourager la diffusion des formes contemporaines du spectacle vivant via des actions de repérage, d'expertise, d'animation de réseau, de soutien financier. Depuis 2015, l'office élargit l'une de ses actions à l'Outre-mer.

Il s'agit des **RIDA au cours desquelles** une délégation **composée des membres de l'ONDA et de son réseau (diffuseurs de spectacles vivants)** vient à la rencontre de la création réunionnaise.

Le séjour de la délégation est prévu du **3 au 8 novembre 2023.**

Un comité de pilotage composé de structures de diffusion et des institutions publiques (Etat, Région, Département) coordonne le déroulement de ce séjour tant au niveau logistique que dans les spectacles proposés.

Au 18 avril dernier, **15 spectacles étaient retenus dont 9 en théâtre** (Compagnies Ibao, Tilawcis, Baba Sifon, Qu'avez-vous fait de ma bonté ?, ...), **4 en danse** (Cie Danses en l4R Morphose, ...), **1 du cirque** (Cie Cirquons Flex) et **1 des arts de la marionnette** .

Le comité, dans la mesure du possible, tend vers une **parité des propositions**. Ainsi sur les **15 spectacles**, **7 sont portés par des femmes et 4 ont pour cœur de cible le jeune public.**

A l'instar de l'Etat et de la Région, le **Département est sollicité** pour la prise en charge de la coordination de ces RIDA. La collectivité est sollicitée à hauteur de **10 000 €** sur un coût total de **28 000 €**.

#### **C. Contribuer au rayonnement de la création artistique réunionnaise en direction des pays de peuplement avec l'Association Luna- Rose :**

La position géographique de La Réunion et l'histoire de son peuplement favorisent le développement d'échanges avec des pays tels que la Chine. Avec l'appui de l'artiste-peintre Charly Lesquelin, l'association Luna Rose a permis le **déplacement d'une délégation de 8 artistes réunionnais au festival International des Sciences et des Arts en Chine.**

Du **21 au 26 avril 2023**, cette délégation (composée de Agnès Grondin, Rose-Annette Lorion, Daniel Trivy, les graffeurs ROKO et Konix , la chanteuse Nicole Dambreville et Yannick

Picard ainsi que Charly Lesquelin) a proposé aux spectateurs à Jiaxing Xiuzhou et à Hangzhou Xiaoshan International Talent Club des performances.

Outre la représentation de leur île à travers leur art, **ces artistes espèrent pouvoir échanger avec des artistes étrangers, s'ouvrir à d'autres marchés et donc poursuivre leur exportation à l'international.**

Le Département est sollicité à hauteur de **6 220 €** pour ce projet évalué à **12 440 €**.

**D. Coopérer avec les pays de la Zone océan Indien pour la sauvegarde du patrimoine lié à l'esclavage avec l'Association Village Titan :**

Pour rappel, Le Jardin de la Mémoire se trouve sur l'île de Mozambique, classée par l'UNESCO au patrimoine mondial de l'Humanité. On y trouve en effet des vestiges coloniaux liés à l'esclavage. Le site est également une des étapes de « **La route de l'esclavage** » créée par l'UNESCO dont font également partie Madagascar et La Réunion. Ces lieux de mémoire sont nés de l'impulsion de l'historien Sudel Fuma.

**Suite à deux cyclones, le Jardin de l'île Mozambique a été endommagé, notamment le mur d'enceinte. Une première intervention a été effectuée** par l'association Village Titan centre culturel avec le concours de la Région. Cependant, en lien avec la Conservation de l'île du Mozambique (GACIM) une seconde phase de rénovation doit être faite pour renforcer le mur du jardin.

L'association sollicite donc le soutien du Département dans cette seconde phase de rénovation et souhaite également être accompagnée dans la reprise des activités du jardin (rayonnement et animations) via l'édition d'une brochure bilingue de 66 pages.

Le Département est sollicité à hauteur de **4 628 €** pour ce projet évalué à **25 811 €**.

### **III. PROPOSITIONS**

**Au vu des éléments proposés dans le rapport, je vous propose :**

- d'approuver les financements proposés par la Commission de l'Education, de la Culture, du Sport et de la Mobilité pour les associations ci-après :

\* **le Centre Départemental Artistique pour l'Animation et la Culture des Enfants (CEDAACE)** pour l'évènement à l'occasion des 40 ans de la structure ;

\* **le Centre Dramatique National de l'Océan Indien (CDNOI)** pour l'organisation de la RIDA 2023 ;

\* **l'Association Luna Rose** pour la participation de la délégation d'artistes réunionnais au Festival international des Sciences et des Arts en Chine du 21 au 26 avril 2023 ;

\* **l'Association Village Titan centre culturel** pour la restauration du Jardin de la Mémoire situé sur l'île Mozambique.

- d'autoriser la signature de la convention-type annexée fixant les modalités de versement des subventions qui auront été fixées par la Commission permanente pour les 4 structures sus-rappelées, ainsi que tous les actes associés se rapportant à la mise en œuvre de la décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

Annexe(s) :

Convention-type 2023

## CONVENTION CULTURELLE

***ENTRE***

**LE DEPARTEMENT DE LA REUNION**, représenté par son Président,

d'une part,

***ET***

**L'ASSOCIATION .....** représentée par ..... sa(son)  
Président(e),

d'autre part,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental n° .....7  
du .....2023 portant octroi d'une subvention de .....€ sur le chapitre 65, article  
6574, fonction 311 du Budget Départemental 2023 en faveur de **l'Association.....**

Conviennent ensemble ce qui suit :

.../...



## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la participation du Département aux projets de l'Association .....pour l'année 2023.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET FINANCEMENT DES ACTIONS**

1°) Le Département entend, grâce à l'attribution de subvention, soutenir les réalisations suivantes :

- *Projet* .....

2°) Subvention du Département :

**Elle est fixée au montant de ..... €.**

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à verser la subvention d'un montant de ..... € prévue à l'article 2, au compte de l'Association .....selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> acompte de ..... €      dès signature de la présente convention,
- solde de ..... €      au vu d'un compte-rendu de réalisation du projet et du bilan financier correspondant datés et signés par le Président ou le trésorier.

Le Département se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, l'exécution des opérations effectuées au titre de la présente convention. Elle pourra réclamer à l'association toutes pièces administratives et comptables se rapportant à la gestion de l'association.

.../...

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association ..... s'engage :

- à réaliser les actions définies à l'article 2 dans le cadre du budget prévisionnel arrêté.
- à préciser le concours du Département de La Réunion en tenant compte de la signature de la collectivité, pour toutes les communications écrites ou audiovisuelles (presse, affiches ...) liées à la réalisation des opérations.

L'association peut prendre l'attache du Service Presse et Communication (Tél : 0262.21.86.30 / Fax : 0262.21.39.45 / Mel : [presse@cg974.fr](mailto:presse@cg974.fr)).

Elle devra adresser au Département de La Réunion, les pièces suivantes datées et visées :

- un compte rendu détaillé des actions réalisées ainsi qu'un état détaillé des dépenses et des recettes arrêté au 31 décembre de l'année en cours,
- une analyse de leur impact (à titre facultatif un dossier de presse).
- à prendre part, dans la mesure de ses disponibilités et de ses ressources, à des manifestations identifiées par le Département dans le cadre de sa politique de démocratisation des arts et de la culture.

## **ARTICLE 5 : CLAUSE DE NON-EXECUTION**

Si les engagements pris à l'article 4 ne sont pas respectés, ou si tout ou partie du programme n'est pas réalisé dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention, le Département pourra :

- réclamer le remboursement des sommes déjà versées à l'association,
- annuler le paiement du solde à verser.

Fait à Saint-Denis, le

LA (LE) PRESIDENT(E)  
DE L'ASSOCIATION .....

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL